

Fiscalité - Les droits d'auteur sont des revenus mobiliers

L'impôt sur les revenus de droit d'auteur est retenu à la source par les débiteurs de droits (éditeurs, Assuocopie...) sous forme d'un **précompte mobilier** de 15% calculé après déduction de **frais forfaitaires dégressifs**.

Ces revenus doivent **obligatoirement** être indiqués dans la déclaration fiscale.

La base du calcul de l'impôt est la **somme totale** des droits perçus de votre éditeur et d'Assuocopie.

Frais forfaitaires

Tranches des revenus pour le calcul des frais

Revenus 2022 [imposition 2023]	Frais forfaitaires
0 € à 17 090 €	50 %
17 090 € à 34 170 €	25 %
34 170 € à 64 070 €	0 %

**Une réforme de la fiscalité sur les droits
d'auteur est en cours...**

Nous vous informons via la Newsletter

Bourses Assuocopie

Depuis 2021, Assuocopie a mis en place des bourses de 250 € d'aide à la publication et à l'illustration d'œuvres pédagogiques et scientifiques.

Les candidatures sont à envoyer, selon le type de bourse, au printemps ou en automne.

Pour les règlements et formulaires, rendez-vous sur notre site



Société de gestion collective
des droits des Auteurs
Scolaires, Scientifiques et Universitaires



Porte de Limelette
Rue Charles Dubois 4/003
B 1342 - Ottignies-LLN



+32 (0) 10 400 426



info@assuocopie.be

UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE

Sara Quévy - Administration des dossiers des membres (accueil nouveaux membres et mises à jour des répertoires)
squevy@assuocopie.be

Marie-Michèle Montée - Direction, gestion journalière, représentation à Repobel et à Auvibel, communication
mmmontee@assuocopie.be

www.assuocopie.be

Droits 2022 Décompte annuel



**Assuocopie,
la gestion collective
de vos droits
d'auteur**



Merci de faire confiance à Assucopie pour la gestion de vos droits

Important !

Vous créez des tutoriels, des vidéos, des podcasts, des documentaires ?

Vous êtes l'auteur de photos, d'illustrations, de dessins ou d'autres œuvres visuelles publiés dans vos ouvrages ?

Ajoutez-les à votre répertoire.

Pourquoi est-il essentiel de mettre à jour annuellement votre répertoire ?

Les répertoires d'œuvres sont le cœur d'Assucopie. Ils servent non seulement à la **répartition** des droits mais également à la **perception** de ceux-ci.

Grâce à eux, Assucopie peut **calculer les droits** qui vous reviennent.

- Plus vous êtes complet et régulier dans les mises à jour et plus vous percevez de droits.

Grâce à eux, Assucopie peut **revendiquer des droits** auprès de Reprobel et d'Auvibel.

- Tous les 3 ans, Assucopie doit communiquer les œuvres qu'elle représente (nombre d'auteurs, nombre d'œuvres et nombre de pages).
- Aussi, nous vous invitons à détailler *toutes* vos publications (livres, articles de revue, articles de presse, chroniques, blogs, syllabus, photos, illustrations...), les rééditions et réimpressions, les différentes versions (papier, numérique...).

Plus Assucopie représente d'auteurs, plus elle représente d'œuvres, plus sa représentativité à Reprobel et à Auvibel est importante, **plus elle perçoit de droits pour vous !**

Votre répertoire n'est pas à jour pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021 ?

Contactez Sara Quévy pour actualiser vos données.
Une régularisation de droits sera calculée pour vous en 2023 !

010/400 426
info@assucopie.be

- **Droit de reprographie** : licence légale autorisant la photocopie d'extraits d'œuvres dans le cadre professionnel. Y sont ajoutés, les droits pour les impressions et les scans d'extraits d'œuvres dans le cadre professionnel.
- **Droit à rémunération à des fins d'illustration de l'enseignement ou de recherche scientifique** (copie et communication d'œuvres protégées).
- **Droit de copie privée** : licence légale autorisant la copie d'œuvres par une personne physique pour un usage privé.
- **Droit de prêt public** : licence légale liée aux prêts d'œuvres dans les bibliothèques publiques.

Assucopie calcule, par type de droits, une « répartition principale » qui concerne les mises à jour de l'année [par exemple les droits de reprographie concerne les œuvres de 2021], des « répartitions supplémentaires » pour des droits perçus de Reprobel/Auvibel pour des années antérieures à 2021, des « répartitions complémentaires » pour les nouveaux membres, des « répartitions de liquidation de réserve » à 5 ans et à 10 ans et une répartition de régularisation pour les membres qui ont mis tardivement à jour leur répertoire (2022/1000).

Répartitions – droits payés en 2022

Droits de reprographie

Répartition principale sur le répertoire des œuvres de 2021, 2020 et 2016 [1.023.046,91 €]
Répartitions complémentaires (de 2012 à 2020) [15.205,43 €] + [24.116,81 €]
Liquidation de réserves à 10 ans de 2012 [53.897,10 €]

Droits de l'exception enseignement

Répartition principale sur le répertoire des œuvres de 2021 [201.616,17 €]
Répartitions complémentaires (de 2017 à 2020) [10.680,80 €] + [10.936,67 €]

Droits de prêt public

Répartition principale sur le répertoire des œuvres de 2019 [24.407,95 €]
Répartitions complémentaires (de 2009 à 2018) [438,28 €] + [677,14 €]
Liquidation de réserves à 5 ans de 2014 [3.404,71 €]
Liquidation de réserves à 10 ans de 2009 [9.966,19 €]

Droits de copie privée

Répartition principale sur le répertoire des œuvres de 2021 [79.183,48 €]
Répartitions complémentaires (de 2014 à 2020) [1.698,28 €] + [1.548,44 €]

Répartition de régularisation basée sur les mises à jour tardives des répertoires de 2017-2020. [15.294,23 €]

Total des droits mis en répartition : 1.900.175,48 €

Droits réservés sur nouvelles répartitions : 283.805,20 €

Affectation aux fins sociales, culturelles et éducatives : 14.367,76 € soit 0,8% des droits perçus en 2022 mis en répartition en 2022

Avance sur commissions : 200.000 €